

Arrêté préfectoral n°2022- 368

Fixant à nouveau le prix de vente au détail du gaz butane

Le Préfet des îles Wallis et Futuna
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** la décision n° 2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
- VU** l'arrêté du 7 mai du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** Vu l'arrêté n°2021-557 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 4 du 04 janvier 1974 réglementant le stockage et la vente du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 92-353 du 31 décembre 1992 rendant exécutoire la délibération n°37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant définition du tarif des douanes du Territoire résultant de l'adoption du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises et modification des impositions ;
- VU** l'arrêté n°2004-413 du 28 octobre 2004 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°35bis/AT/2004 du 12 octobre 2004 portant prise en charge par le Territoire de la différence du prix de gaz à Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 2008-286 du 8 août 2008 portant modification des règles de détermination du prix du gaz domestique ;
- VU** l'arrêté n° 2022-122 du 28 février 2022 fixant à nouveau le prix du gaz domestique sur le Territoire pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2022 ;

Considérant l'analyse à livre comptable ouvert des comptes de la SWAFEPP par la Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;

Considérant que cette analyse a fait l'objet d'une note de calcul sur la structure du prix des carburants puis validée par Total Pacifique ;

Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 20 mai 2022 ;

Considérant les négociations intervenues entre le Préfet, administrateur supérieur, la direction de TotalEnergies et la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) ;

Considérant la nouvelle proposition du 25 mai 2022 formulée par la DIMENC aboutissant à un accord de TotalEnergies et une augmentation du prix de vente du gaz butane au consommateur final limitée à 3 %;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Sur l'ensemble du Territoire des îles Wallis et Futuna, et pour la période du **1^{er} juin au 31 août 2022**, le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz butane est fixé comme suite :

Prix au kg : **478,400 FCFP**

- 1) bouteille de 12,5 kg : 5 980 FCFP
- 2) bouteille de 18 kg : 8 611 FCFP
- 3) bouteille de 32 kg : 15 309 FCFP
- 4) bouteille de 39 kg : 18 658 FCFP

Article 2 : L'arrêté n° 2021-1120 du 26 novembre 2021 susvisé, est abrogé.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés ; chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire, et prendra effet à compter du **1^{er} juin 2022**.

Mata'Utu, le **31 MAI 2022**

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL



AMPLIATIONS :

AT	1
AED Wallis/Futuna.....	1
Douanes et Contributions diverses ...	1
Gendarmerie	1
Direction des Finances Publiques	1
STSEE	1
Délégation de Futuna	1
Dépôt SWAFEP de Halalo	1
Société Transgaz Wallis Sarl.....	1
DIVERS	28
SWFT	1
SRE / JOWF	1

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

PRIX DU GAZ DOMESTIQUE AU

1er Juin 2022

DESIGNATION	PRIX au Kg (FCFP)	
	WALLIS	FUTUNA
Prix de cession aux revendeurs	409,800	409,800
Marge de distribution	35,000	35,000
Frêt Wallis-Futuna		53,200
Manutention Wallis-Futuna		52,160
Prix de cession aux détaillants	444,800	444,800
Marge des détaillants	33,600	33,600
Aide à la péréquation		-105,360
PRIX PUBLIC	478,400	478,400
	WALLIS	FUTUNA
CATEGORIE DE BOUTEILLE	PRIX UNITAIRE	
Recharge bouteille T13 (XPF)	5 980	5 980
Recharge bouteille T18 (XPF)	8 611	8 611
Recharge bouteille T32 (XPF)	15 309	15 309
Recharge bouteille T39 (XPF)	18 658	18 658



Marc COUTEL